

**DECISION DE COMPOSITION DE JURY D'UN  
CONCOURS SUR TITRES DE  
PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE**

**Direction des Ressources  
Humaines et de la Formation**

162 Avenue Lacassagne  
Bâtiment B  
69424 LYON Cedex 03

La Directrice générale par intérim,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-748 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2012 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des préparateurs en pharmacie hospitalière ainsi que la composition du jury ;

Vu le Décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et créant la « Base concours » ;

Vu l'Arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction Publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

Vu le décret n° 2022-54 du 24 janvier 2022 portant sur les dispositions statutaires relatives à des corps médicotехniques et de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière;

Vu la décision portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 8 préparateurs en pharmacie hospitalière aux Hospices Civils de Lyon en date du 31 août 2023 ;

**DECIDE**

La composition du jury est fixée comme suit :

1. L'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement organisateur du concours, ou son représentant :

**Madame Julie CHARTIER**, Directrice adjointe des ressources humaines et de la formation, Hospices Civils de Lyon, Présidente,

2. Un membre du personnel de direction régi par le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, en fonctions dans le ou les départements concernés, choisi par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement organisateur du concours :

**Madame Marie NALET**, Directrice adjointe de la direction des ressources humaines et de la formation, Hospices Civils de Lyon, Membre,

3. Un pharmacien praticien hospitalier choisi par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement organisateur du concours parmi ceux en fonctions dans le ou les départements concernés. A défaut, il est fait appel à des pharmaciens praticiens hospitaliers en fonctions dans un département limitrophe :

**Madame Carole PAILLET**, Pharmacien praticien hospitalier, Hospices Civils de Lyon, Membre,

4. Un préparateur en Pharmacie Hospitalière, cadre de santé, choisi par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement organisateur du concours parmi ceux en fonctions dans le ou les départements concernés. A défaut, il est fait appel à des préparateurs en pharmacie hospitalière cadres de santé en fonctions dans un département limitrophe.

**Monsieur Pascal BOLEOR**, préparateur en pharmacie hospitalière, Cadre supérieur de santé paramédical, Hospices Civils de Lyon, Membre.

Lyon, le 24 novembre 2023

La Directrice adjointe des ressources humaines  
et de la formation

Julie CHARTIER

